ART. 20 N° **606**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 606

présenté par

M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 20

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« juridique ou géopolitique »,

les mots:

« juridique, géopolitique, ou climatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mouvements migratoires sont amenés à s'accroître en raison des changements climatiques et les migrants climatiques disposent d'un accès réduit aux ressources naturelles et sont davantage confrontées à la précarité énergétique. En effet, le changement climatique exacerbe les inégalités économiques et sociales.

Ainsi, nous devons considérablement renforcer notre prise en considération des parcours des migrants climatiques, a fortiori en ce qui concerne leurs droits. C'est l'objectif de cet amendement s'assurant que la Cour nationale du droit d'asile comprendra en son sein des personnes parfaitement qualifiées sur les migrations climatiques qui sont appelées à s'accentuer.